

Ecrit par Mireille Hurlin le 21 juillet 2026

Impôts : qui sera remboursé avant la fin du mois ?



Les premiers remboursements de l'impôt sur le revenu interviendront les 24 et 31 juillet, sans aucune démarche à effectuer. À l'inverse, certains Français devront s'acquitter d'un complément d'impôt à partir de la fin septembre. Voici ce qu'il faut savoir sur cette régularisation annuelle opérée par l'administration fiscale.

En 2025, 524 M€ d'impôt sur le revenu ont été acquittés par 163 000 foyers fiscaux : 495 M€ de taxe foncière (3750 00 avis), 132,2 M€ de droits d'enregistrement (successions, donations...) et de taxe de publicité foncière, 39,2 M€ de taxe d'habitation des résidences secondaires (28 000 avis). Comme chaque



Ecrit par Mireille Hurlin le 21 juillet 2026

été, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) procède à la régularisation de l'impôt sur le revenu, en comparant les sommes déjà prélevées à la source avec le montant définitif réellement dû. Pour une partie des contribuables, cette opération se traduira par une agréable surprise : un remboursement automatique du trop-perçu. Pour d'autres, elle débouchera au contraire sur un solde restant à payer. Les premiers remboursements sont programmés les 24 juillet et 31 juillet 2026, en même temps que la mise à disposition des avis d'impôt dans l'espace personnel sur impots.gouv.fr.

Qui peut bénéficier d'un remboursement ?

Deux situations ouvrent droit à une restitution. La première concerne les contribuables dont les prélèvements à la source effectués en 2025 se révèlent supérieurs à l'impôt finalement calculé. Cette situation peut notamment résulter d'un changement de revenus, d'une évolution de la situation familiale ou d'un taux de prélèvement insuffisamment actualisé. La seconde concerne les personnes bénéficiant de réductions ou de crédits d'impôt supérieurs aux avances déjà perçues, notamment pour l'emploi d'un salarié à domicile, les dons aux associations, certains investissements ou encore les frais de garde d'enfants.

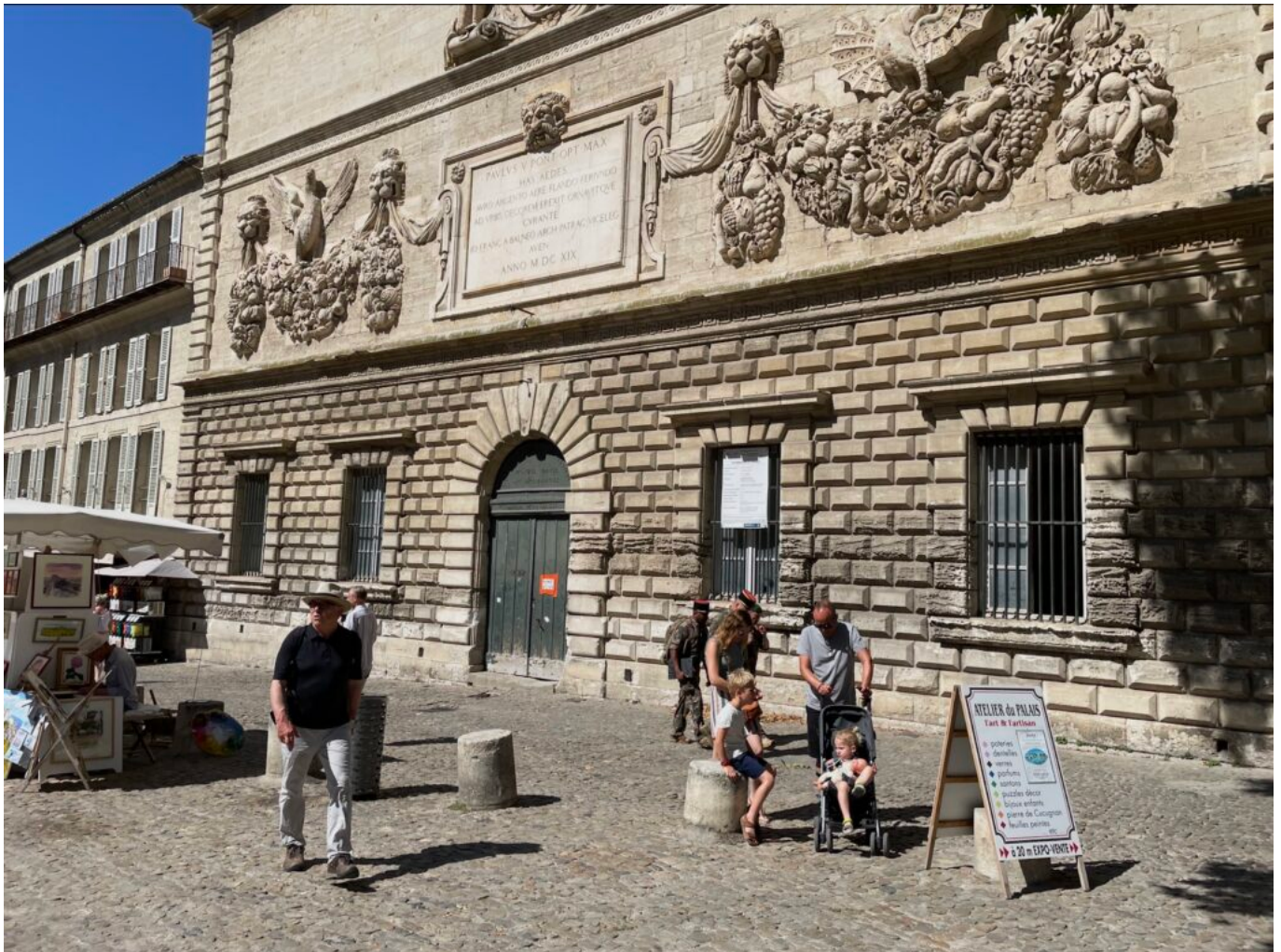
Aucune formalité à accomplir

Aucune demande n'est nécessaire. Le remboursement est automatiquement versé sur le compte bancaire connu de la DGFIP. Sur le relevé bancaire, le virement apparaît sous l'intitulé 'Direction générale des finances publiques'. Les contribuables n'ayant pas communiqué de coordonnées bancaires recevront un chèque envoyé à leur domicile. Cette automatisation constitue l'un des effets du prélèvement à la source, instauré en 2019, qui permet d'ajuster chaque année la situation fiscale réelle des ménages.

Des remboursements parfois conséquents

Lors des précédentes campagnes, près de trois contribuables sur dix avaient bénéficié d'un remboursement, dont le montant moyen avoisinait 700€. Les bénéficiaires sont informés du montant exact sur leur avis d'impôt, consultable dans leur espace personnel ou adressé par courrier pour ceux qui ont conservé ce mode de réception.

Ecrit par Mireille Hurlin le 21 juillet 2026



Copyright Mireille Hurlin

Pour d'autres, un complément d'impôt à régler

À l'inverse, certains contribuables découvriront qu'ils n'ont pas suffisamment payé d'impôt au cours de l'année écoulée. Cette situation peut résulter d'une hausse de revenus, d'un changement de situation non signalé à temps ou encore d'une avance de crédit d'impôt perçue en janvier 2026 supérieure aux droits finalement constatés. Le règlement interviendra automatiquement à partir du 25 septembre. Si le montant restant dû est inférieur ou égal à 300€, un prélèvement unique sera effectué. Au-delà de ce seuil, la somme sera répartie sur quatre prélèvements mensuels, jusqu'à la fin décembre.

Vigilance face aux tentatives d'arnaque

Comme chaque année, cette période est propice à la multiplication des courriels et SMS frauduleux annonçant de prétendus remboursements d'impôts. La DGFIP rappelle qu'elle ne demande jamais de communiquer des coordonnées bancaires par courriel ou SMS pour obtenir un remboursement. Celui-ci est versé automatiquement sur le compte bancaire enregistré dans l'espace fiscal du contribuable. En cas



Ecrit par Mireille Hurlin le 21 juillet 2026

de doute, le contribuable se connectera exclusivement à son espace personnel sur le portail officiel des impôts.

Le Vaucluse, un département où moins d'un foyer sur deux est imposable

Le Vaucluse demeure l'un des départements les plus modestes de Provence-Alpes-Côte d'Azur, où, selon l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques), 248 159 ménages fiscaux, dont 47,1% seulement sont imposables, soit un peu moins d'un foyer sur deux. Cette proportion est inférieure à la moyenne nationale, reflet d'un niveau de revenu plus faible. Les revenus fiscaux les plus élevés se concentrent dans les villages prisés du Luberon et des Monts de Vaucluse, tels que Gordes, Cabrières-d'Avignon, Bonnieux, Menerbes, Lourmarin ou encore Châteauneuf-du-Pape, où le niveau de vie médian dépasse largement la moyenne départementale. À l'inverse, les taux d'imposition sont généralement plus faibles dans les villes les plus populaires comme Avignon, Cavaillon, Carpentras, Bollène ou Pertuis, où les revenus médians sont moins élevés et où une part importante des ménages n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu. Cette géographie fiscale illustre les contrastes socio-économiques entre des territoires résidentiels recherchés et des bassins urbains confrontés à davantage de fragilités.

Un paradoxe économique

Si l'emploi progresse et que le chômage recule, cette amélioration ne se traduit pas pleinement dans le portefeuille des ménages. Les revenus demeurent parmi les plus modestes de Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec un [salaire](#) net moyen de 2 346 euros par mois dans le secteur privé, tandis que près d'un habitant sur cinq vit sous le seuil de [pauvreté](#). Cette réalité limite le nombre de foyers imposables et concentre l'effort fiscal sur les classes moyennes, dont le pouvoir d'achat est déjà mis à mal par la hausse du coût du logement, de l'énergie, de l'alimentation et des transports. Egalement les emplois peu ou moyennement qualifiés restent majoritaires, la progression de l'activité économique ne suffit donc pas à compenser l'augmentation des dépenses contraintes, alimentant un sentiment persistant de fragilité financière chez de nombreux Vauclusiens.

En résumé

Les 24 et 31 juillet marqueront le début de la campagne estivale de remboursement de l'impôt sur le revenu. Si vous êtes concerné, aucune démarche n'est nécessaire : le virement arrivera automatiquement sur votre compte bancaire, accompagné de votre avis d'imposition. Pour les autres, le verdict tombera également à la lecture de cet avis, avec, le cas échéant, un complément d'impôt prélevé à partir de la fin septembre.

Les sources pour les impôts [ici](#). Pour les données Insee sur le Vaucluse [ici](#). Combien gagent les salariés vauclusiens [ici](#).

Mireille Hurlin